

## Service Public d'Assainissement Non Collectif : quel est son rôle ?

### 1. Qu'est-ce que le SPANC ?

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il s'agit d'une nouvelle compétence donnée aux communes ou intercommunalités par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Ce service public est chargé de contrôler les installations existantes d'assainissement non collectif mais aussi de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur assainissement non collectif.

### 2. Qu'appelle-t-on assainissement non collectif – Assainissement individuel – Assainissement autonome ?

On appelle assainissement non collectif tout système d'assainissement non raccordés au réseau public d'assainissement et qui effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées des bâtiments.

Il doit être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risques vis-à-vis :

- De la salubrité publique (fortes odeurs, écoulements d'eau non épurée sur la voie publique...)
- De l'environnement et du milieu naturel récepteur (pollution d'une rivière, d'un captage d'eau potable...)

### 3. Serai-je un jour raccordé au réseau d'assainissement collectif de ma commune ?

En zone rurale, tout le monde ne peut être raccordé à un réseau de collecte des eaux usées (égouts) relié à une station d'épuration. L'habitat est souvent dispersé, et la densité de population faible, ce qui rend techniquement et/ou financièrement difficile la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif.

Conformément aux lois sur l'eau de 1992 et 2006, votre commune a réalisé un « zonage d'assainissement ». Ce zonage, qui a été soumis à enquête publique, délimite les zones où l'assainissement sera collectif et celles où il sera individuel, Le zonage de votre commune établit que votre habitation est située dans une zone où l'assainissement sera non collectif, le raccordement au réseau d'une station d'épuration actuelle ou future n'est donc pas prévu. En tant que propriétaire, vous devez donc disposer d'un assainissement non collectif conforme, et en bon état de fonctionnement.

### 4. Quelles sont les obligations de chacun ?

#### **Le propriétaire : Il est responsable**

de la conception, de la réalisation, et du bon état de fonctionnement de son installation d'assainissement.

C'est aussi lui qui doit assurer l'entretien des ouvrages tels que la vidange de la fosse, le nettoyage du bac à graisse...

**Le SPANC :** Le SPANC de la communauté de commune a pour obligation le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

Le SPANC a aussi une mission de conseil et d'information auprès de l'utilisateur.

**Le Maire :** Le Maire a un pouvoir de police. Sa responsabilité est engagée en cas de pollution ou d'atteintes graves à la salubrité publique.

## 5. Quelles sont les différentes missions du SPANC ?

- **Je suis propriétaire d'une maison non raccordée au réseau collectif, quelles sont mes obligations ?**  
Le premier contrôle de diagnostic : Le SPANC prend contact avec vous pour la première visite de diagnostic du système existant. Ce contrôle permet de relever toutes les caractéristiques de l'habitation et de vérifier la conformité de l'installation par rapport à la réglementation en vigueur et de conclure à la nécessité de réhabiliter ou non.  
Le contrôle de bon fonctionnement : Cette visite intervient tous les 9 ans après le premier contrôle. Le SPANC vient vérifier le bon fonctionnement de la filière d'assainissement, le technicien me conseille sur l'entretien à réaliser (nécessité ou non de vidanger la fosse, nettoyage et curage des canalisations...) ainsi que sur les éventuelles améliorations à apporter.
- **Je construis une maison neuve, quelles sont les démarches à entreprendre ?**

La démarche se fait en 2 temps :

Le SPANC émet un avis sur la conception et l'implantation de l'installation : Pour toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme, de déclaration de travaux ou de réhabilitation, vous devez avertir le SPANC. Il doit émettre un avis sur la faisabilité du projet à partir d'un dossier que vous aurez préalablement retiré en mairie et rempli (étude de sols, plan de masse, projet d'habitation, dimensionnement de la filière d'assainissement...). Cet avis est pris en compte pour la validation de votre demande de permis. Sans l'autorisation du SPANC, vous ne pouvez pas commencer les travaux.

Le SPANC vérifie la conformité des travaux réalisés : Vous devez avertir le SPANC 15 jours avant le début des travaux dans le but de convenir d'un premier rendez-vous avant le lancement du chantier. Un technicien passe tout au long des travaux dans le but de contrôler la bonne exécution des ouvrages ainsi que la conformité de votre installation face à la réglementation. Le technicien valide les travaux et donne un avis de conformité ou de non-conformité sur l'installation.

- **Je vends une maison, quelles sont les démarches à entreprendre ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un diagnostic de conformité de l'installation d'assainissement daté de moins de 3 ans doit être fourni lors de la vente d'un bien. Si vous souhaitez vendre une propriété en assainissement non collectif, vous devez donc contacter le SPANC pour organiser la visite du technicien.

Celui-ci procédera au contrôle de conformité de l'installation et vous délivrera un rapport ainsi qu'au notaire. Si l'installation est diagnostiquée non-conforme, le futur acquéreur disposera d'un an pour réaliser les travaux de mise aux normes.

## 6. Comment se déroule le contrôle ?

Le technicien vous contactera par courrier, pour fixer un rendez-vous. Il viendra vérifier le fonctionnement de votre installation et son impact sur l'environnement. Votre présence est nécessaire et obligatoire. Un compte rendu de la visite vous sera ensuite envoyé avec l'avis du technicien sur votre installation.

## 7. Comment préparer la visite du technicien ?

Pour le bon déroulement de la visite, il vous faut :

- Ne pas faire vidanger la fosse avant le passage du technicien
- Rendre accessible les ouvrages et tous les regards (fosse, bac à graisse, préfiltre...)
- Préparer les documents concernant la conception et l'entretien de votre assainissement (bordereau de vidange, plan de l'installation s'il existe...)

## 8. La visite du technicien est payante, pourquoi ?

Comme les usagers raccordés à l'assainissement collectif, les usagers en assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer le coût de la visite (charges du SPANC) et assurer l'équilibre financier de ce service. Il ne fait pas de bénéfice. Cette redevance est due par le propriétaire de l'installation pour le diagnostic de son installation, et pour le conseil et le suivi des travaux des installations d'assainissement. La redevance **est fixée dans le règlement du service.**

## 9. Que faire si mon installation n'est pas conforme ?

Deux cas se présentent :

- Votre installation n'est pas conforme, cependant elle présente peu ou pas de risque vis-à-vis de l'environnement et de la salubrité publique dans les conditions actuelles d'utilisation. Une réhabilitation de votre installation n'est donc pas urgente. Elle pourrait le devenir si l'installation se dégrade ou si son mode d'utilisation (nombre d'occupants) change.
- Votre installation n'est pas conforme et présente un risque vis-à-vis de l'environnement et/ou de la salubrité publique. Une réhabilitation totale ou partielle de l'installation d'assainissement non collectif est donc nécessaire. Le SPANC vous laisse un délai de 4 ans maximum pour engager les travaux. Conscient qu'une réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif représente un investissement important pour un usager, le service de la communauté de commune proposera des campagnes de réhabilitation volontaire aux usagers dans le but de bénéficier de tarifs réduits et d'aides financières.

**Référent : Emeric MIBORD**

**La Métropole de Grenoble - SPANC**

**3 rue Malakoff**

**38031 GRENOBLE**

**Secrétariat du SPANC : 04 76 59 56 51 Accueil**

**de la régie : 04 76 59 58 17 Mail :**

**spanc.mt@lametro.fr**

Légende de l'image :

- 1 : La collecte des eaux usées de toute l'habitation
- 2 : Le prétraitement ou fosse toutes eaux des eaux usées
- 3 : L'épuration des eaux usées prétraitées
- 4 : L'évacuation des eaux usées traitées
- 5 : Les eaux pluviales doivent être séparées du système de l'assainissement.

